



## MODE D'EMPLOI

### Le DROIT de GREVE

La grève est un droit constitutionnel, nul ne peut donc vous le refuser. Pour autant comment l'exercer sans commettre d'impair ?

#### Sous quelles conditions peut-on faire grève ?

Afin de couvrir tou-te-s les salarié-es souhaitant se mettre en grève, **la CGT Educ'action dépose des préavis quotidiens couvrant toute l'année scolaire**. Vous pouvez donc faire grève à tout moment. Tous les personnels, quel que soit leur statut, peuvent faire grève (CUI, stagiaires, contractuels, AVS, enseignant-e-s chargé-e-s de direction...)

##### • Pour les enseignant-es chargé-es de classe

Pour limiter le droit de grève dans le premier degré, le gouvernement a mis en place en 2008 la déclaration d'intention préalable avec le SMA. Nous devons donc nous déclarer potentiel-le gréviste individuellement auprès de notre hiérarchie immédiate dans les **48 heures précédant les jours de grève**. Ce délai doit impérativement comprendre un jour ouvré (le samedi peut l'être dans certaines communes).

**La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.** Nous vous invitons donc à vous déclarer massivement et systématiquement.

La déclaration individuelle se fait soit par courrier papier soit par votre mel professionnel.

##### • Pour les autres collègues (sans élèves ou étant dans le secondaire) ce n'est pas nécessaire !

Si vous n'avez pas d'obligation d'**informer les parents**, la courtoisie veut qu'on le fasse dans un délai raisonnable. Au-delà de ce caractère civil, nous pouvons tout à fait en profiter pour **faire connaître l'objet de nos revendications** tant que nous respectons certaines modalités (lettre d'information dans le cahier de liaison sous pli fermé et agrafé), pour ne pas enfreindre le principe de neutralité du service public.

#### Quelles conséquences de faire grève ?

**Rien de grave !** La journée non travaillée n'est pas payée et est notée sur votre bulletin de paye comme service non fait. Cette mention n'apparaîtra nulle part ailleurs.

##### Faisons le point sur les modalités de retenues sur salaire:

- Une heure ou une demi-journée de grève vaut pour une journée complète (M Lamassoure, la Fonction publique ne te dit pas merci !).
- Pourquoi les grèves sont toujours le mardi ou le jeudi ? A cause de l'arrêt Omont et de la circulaire du 5 août 2003. L'Etat peut donc prélever plusieurs jours dans certains cas. « Cela s'applique, par exemple, dans le cas d'un week-end, lorsque l'agent a fait grève le vendredi et le lundi, auquel cas la jurisprudence conduit à procéder à la retenue de deux trentièmes à raison du samedi et du dimanche. »

#### Et le SMA (Service Minimum d'Accueil) dans tout ça ?

Présenté comme un droit d'accueil pour les élèves, **son objectif est de minimiser les effets d'une grève**. Il est à la charge des municipalités qui sont tenues de le mettre en place dès que 25 % des enseignant-es d'une école se sont déclarés grévistes.

Pour plus d'informations, consulter le site national de la CGT Educ'action

[www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)